



**DOSSIER DE PRESSE**

# **LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DE LA CAF DES YVELINES EN 2021**

**29 septembre 2022**



**caf·fr**

# SOMMAIRE

## Édito 3

1

### Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit

- » En 2021, la Caf des Yvelines a contrôlé 125 896 allocataires, soit 1 allocataire sur 2 4
- » La procédure du contradictoire 6

2

### Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude

- » Le droit à l'erreur 7
- » L'envoi de lettres de mise en garde 8
- » Les campagnes de régularisation spontanée 8
- » La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit 8
- » Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude 9
- » La coordination avec nos partenaires 9

3

### Des fraudes détectées et sanctionnées

- » La typologie des fraudes rencontrées 10
- » La détection des fraudes grâce au croisement de données 12
- » Des fraudes sanctionnées 12
- » Le recouvrement des fraudes 14

## Annexes

- » Quelques idées reçues sur la fraude 15
- » Les missions et chiffres clés de la Caf des Yvelines 17



**E**n 2021, la Caf des Yvelines a versé des prestations familiales et sociales à **255 348 allocataires**. Une de ses missions est de s'assurer que ces aides sont versées au juste droit afin de préserver le système de solidarité de la branche Famille.

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives et parfois susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

Afin de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et de sécuriser le versement de leurs droits, la Caf des Yvelines met en œuvre **des actions de prévention** de l'erreur ou des oublis de déclarations, ainsi que **des contrôles actifs** pour lutter contre les erreurs d'une part et la fraude d'autre part. Cet effort est un impératif de justice sociale et demeure un élément essentiel de l'action de la branche Famille.

La Caf maintient un fort niveau de mobilisation en matière de contrôle des déclarations et de lutte contre la fraude en lien avec l'amélioration de l'efficacité de sa politique de contrôle et des échanges avec ses partenaires.

Pour schématiser notre action, la Caf communique le plus tôt possible pour que les allocataires fassent valoir leurs droits, puis les contrôle, elle est à l'écoute des allocataires pour corriger leur situation et dans certains cas, elle peut être amenée à sanctionner des fraudes.

En 2021 :

- la Caf des Yvelines a contrôlé **125 896 allocataires**,
- ces contrôles ont permis de régulariser **15,1 millions d'€** dont **66 %** sont des indus (en défaveur des allocataires) et **34 %** sont des rappels (en faveur des allocataires),
- **786 fraudes** ont été détectées pour **5,6 millions d'€**, montant identique à celui de 2020.

**Didier Grosjean,**  
Directeur de la Caf des Yvelines



## Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit

Le versement des prestations est assuré sur la base d'informations essentiellement déclaratives. Pour ne pas freiner le paiement des droits, la Caf des Yvelines ouvre les droits sur la base de la déclaration des allocataires, puis les contrôle ensuite.

La Caf des Yvelines déploie ainsi une politique de contrôle pour sécuriser les données déclarées par les allocataires. Ces différents contrôles permettent de régulariser les situations des allocataires et peuvent détecter des sommes trop perçues à recouvrer (indus), des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels), ou les deux.

➤➤ **En 2021, la Caf des Yvelines a contrôlé 125 896 allocataires, soit 1 allocataire sur 2**

Sur 255 348 allocataires, la Caf des Yvelines a contrôlé **125 896** allocataires sur au moins un élément de leur dossier soumis en 2021, soit un taux de **49 %**.

Pour le contrôle de l'exactitude des données déclarées par l'allocataire, la Caf des Yvelines réalise trois types de contrôles :



### Les contrôles automatisés

La Caf vérifie la cohérence entre les informations données par l'allocataire auprès des partenaires, tels que Pôle emploi ou les impôts, par exemple, et celles données à la Caf.



### Les contrôles sur "pièces"

Si des incohérences sont décelées, la Caf prend contact avec l'allocataire afin de lui demander des pièces justificatives et ainsi vérifier l'exactitude des informations.



### Les contrôles dits sur "place"

Les contrôles sur place sont réalisés par les contrôleurs à domicile, par téléphone ou dans un point d'accueil pour vérifier la situation de l'allocataire et les déclarations faites.

Ces contrôles permettent de renforcer les droits des allocataires et d'encourager l'accès aux droits. Au-delà de la détection de sommes trop perçues à recouvrer (indus), les contrôles, notamment ceux sur place, sont l'occasion d'ouvrir des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels).

## Qu'est-ce qu'un contrôleur ?

Un contrôleur est un agent assermenté devant le Tribunal judiciaire et titulaire d'une carte professionnelle. Il est agréé par le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance.

Une charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

Le contrôleur réalise des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Il vérifie la conformité des dossiers mais peut aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



**Contrôleurs assermentés  
à la Caf des Yvelines**

En 2021, la Caf des Yvelines a vérifié **920 270** points de contrôle dont :

- **870 618** contrôles automatisés pour un montant de **5 100 965 €**,
- **47 947** contrôles sur pièces pour un montant de **4 336 503 €**,
- **1 705** contrôles sur place pour un montant de **5 657 823 €**.

Ces contrôles ont permis de régulariser **15,1 millions d'€** en 2021 dont :

- **66 % sont des indus**, c'est-à-dire des sommes en trop versées par la Caf récupérées par la suite,
- **34 % sont des rappels**, c'est-à-dire des prestations dues par la Caf aux allocataires.

## ➤ La procédure du contradictoire

À la suite d'un contrôle sur place ou sur les pièces justificatives d'un dossier, les allocataires bénéficient d'une procédure de contradictoire.

Ils ont **15 jours** après que la Caf leur a envoyé une notification pour s'expliquer sur leur situation.





## Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude

Afin de sécuriser le versement des justes droits aux allocataires, la Caf des Yvelines met en œuvre au quotidien plusieurs actions :

### » Le droit à l'erreur

La loi pour un *État au Service d'une Société de Confiance* (ESSOC) a pour ambition de renforcer la relation de confiance entre le public (particulier comme entreprise) et l'administration.

Élément phare de cette loi, le **droit à l'erreur**.

Le principe du droit à l'erreur repose sur le postulat que tout usager de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

L'objectif du droit à l'erreur est double :

- encourager les allocataires dans la démarche d'accès,
- accompagner les allocataires dans leurs démarches qui est l'un des objectifs du plan de prévention des indus.

Lorsqu'un usager de bonne foi, particulier ou professionnel, fait une déclaration erronée ou incomplète :

#### L'administration :

- rectifie les données erronées et informe l'utilisateur de la suite donnée,
- ne le sanctionne pas dès lors qu'il s'agit de la première fois,
- le conseille afin d'éviter la répétition de l'erreur.

#### L'utilisateur :

- bénéficie du droit à l'erreur,
- rembourse l'indu lorsque la situation erronée induit une modification des droits qu'il percevait.

Le programme Services Publics + propose aux usagers de nombreux conseils pour éviter et résoudre les erreurs les plus fréquentes. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.plus.transformation.gouv.fr/j-ai-droit-a-l-erreur/particulier>.

## »» L'envoi de lettres de mise en garde

En 2021, la Caf des Yvelines a envoyé **1 062** lettres aux allocataires afin de leur rappeler leurs obligations de déclarer tout changement de situation. La Caf a fait le choix d'envoyer une lettre de rappel aux obligations à tous les allocataires dont le dossier ne ferait pas l'objet d'un passage en Commission fraude.

## »» Les campagnes de régularisation spontanée

Afin d'informer les allocataires, la Caf des Yvelines a mis en place des campagnes proactives annuelles pour sensibiliser à l'importance de bien déclarer tout changement de situation personnelle ou professionnelle et les sensibiliser au juste droit.

L'objectif de ces campagnes est de :

- 
- détecter de nouveaux droits pour les allocataires,
- agir pour le maintien des droits des allocataires, accompagner les allocataires dans la gestion de leurs droits.

En 2021, **21 672** allocataires ont été contactés par mail avec un premier envoi en mai et un second en septembre.

## »» La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit

Pour sensibiliser le public sur la fraude, la branche Famille a réalisé une vidéo explicative accessible sur la page [Youtube](#) des Allocations familiales. Elle informe sur comment la Caf lutte contre la fraude, les types de contrôles et les peines encourues.



## »» Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude

La Caf des Yvelines, pour lutter efficacement contre la fraude, recrute régulièrement de nouveaux contrôleurs sur pièces ou sur place et des techniciens fraude et recouvrement afin de garantir une force d'action opérationnelle.

Des formations nationales et locales sont également réalisées à destination des contrôleurs sur place avec des perfectionnements nationaux.

Et pour finir, des protocoles de contrôles nationaux établis par la Caisse nationale des allocations familiales sont remis à jour régulièrement pour améliorer l'efficacité des contrôles et utiliser les outils et données disponibles.

## »» La coordination avec nos partenaires

La Caf des Yvelines met en place de nombreux et fréquents partenariats pour détecter, analyser et traiter les dossiers signalés par ces partenaires, à savoir :

- **le comité opérationnel départemental Anti-fraude (Codaf)** qui coordonne les actions de lutte contre la fraude avec la Police, la Gendarmerie...
- **les autres organismes de la protection sociale (Urssaf, Cnam, Carsat, Pôle emploi...)** : il s'agit d'organiser des échanges opérationnels et de favoriser la définition de stratégies communes d'enquêtes pour être plus efficace dans la lutte contre la fraude aux finances publiques.



# 3

## Des fraudes détectées et sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation demandée.

### » La typologie des fraudes rencontrées

En 2021, la Caf des Yvelines a détecté **786 fraudes** pour un montant total de **5,6 millions d'€**, ce qui représente 0,33 % de la population allocataire.

Le montant moyen de la fraude détectée s'élève à **7 140 €** en 2021 contre **5 951 €** en 2020, soit une augmentation de **16,69 %**.



## La typologie des fraudes

En 2021, les fraudes enregistrées à la Caf des Yvelines portaient sur les erreurs volontaires suivantes :

Typologie des fraudes	Nombre	Pourcentage %
<b>Dissimulation ou fausses déclarations de ressources</b>	332	42,24 %
Fausse déclarations	128	16,28 %
Absence de résidence en France	119	15,14 %
Vie maritale non déclarée	79	10,05 %
Falsifications de pièces originales, faux documents et escroqueries	53	6,74 %
Absence de déclarations	44	5,60 %
Autres	31	3,95 %
Total	786	100,00 %

## La détection des fraudes grâce au croisement des données

Le dispositif de contrôle et de lutte contre la fraude s'appuie sur le croisement de plusieurs centaines de données statistiques. Ce traitement informatique permet de calculer la probabilité qu'une erreur se produise. Ces dossiers sont ensuite examinés par les contrôleurs qui en assurent l'analyse.

Parmi les fraudes détectées par la Caf des Yvelines,

- **près d'un tiers (32,9 %)** sont issues du contrôle du traitement des données,
- **27,1 %** du contrôle des ressources annuelles des allocataires,
- les signalements des partenaires représentent **14 %** de ces fraudes détectées.

## Des fraudes sanctionnées

La lutte contre la fraude constitue une priorité pour la Caf des Yvelines qui applique les sanctions prévues par le barème national des sanctions de la fraude.

Elle engage également des poursuites pénales pour les fraudes à enjeux et en bande organisée.

En cas de fraudes, l'allocataire doit rembourser les sommes trop perçues et peut être sanctionné par des pénalités. Enfin, dans les cas les plus graves, la Caf peut déposer une plainte devant les tribunaux.

L'allocataire bénéficie de la possibilité, prévue par la Loi Essoc, de faire valoir auprès de la Caf des éléments pour s'expliquer avant que son cas ne soit examiné pour déterminer s'il s'agit d'une fraude.

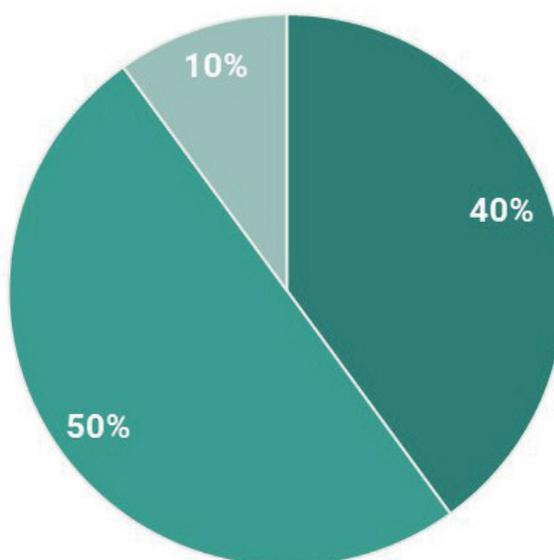
La fraude est qualifiée par :

- **une commission fraude au sein de la Caf** pour les dossiers sans Rsa ou avec prestations Caf majoritaires,
- **une équipe pluridisciplinaire avec le Conseil départemental** pour les dossiers pour lesquels la prestation Rsa (Revenu de solidarité active) est versée.

En 2021, **796** sanctions ont été prononcées sur **959** dossiers soumis.



## RÉPARTITION DES SANCTIONS EN %



■ Avertissements ■ Pénalités ■ Poursuites

## » Le recouvrement des fraudes

Une fois détectée, documentée, qualifiée et notifiée, la fraude est recouvrée par des actions mises en place par la Caf des Yvelines :

- **le recouvrement amiable** : il s'agit de contacts téléphoniques réalisés avec un fort taux d'efficacité,
- **le recouvrement forcé** : la Caf des Yvelines transmet des contraintes aux allocataires avant toute transmission à l'huissier,
- **le recouvrement par un huissier** avec mise en œuvre des actions de recouvrement direct ou d'un échéancier.



16 086

remboursements  
réalisés en ligne



3 380 477 €

Montant total des  
remboursements

## » Quelques idées reçues sur la fraude

### « La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

**FAUX :** les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.

### « On ne peut rien faire contre les tentatives d'hameçonnage, qui peuvent conduire à l'usurpation des données »

**FAUX :** comme la plupart des bénéficiaires des services publics, les allocataires peuvent être victimes de tentatives d'usurpation de données, via des courriels ou des SMS copiant ceux envoyés par la Caf.

Pour informer les allocataires, la Caf les sensibilise via des articles récurrents sur [caf.fr](http://caf.fr) et l'application mobile. Depuis 2022, la Caf a également sécurisé le processus de changement de Rib, avec l'envoi d'un SMS à l'utilisateur pour qu'il valide son changement.

De plus, la Caf identifie les incohérences dans les données au fil des contrôles, et mène des investigations sur les comptes bancaires frauduleux.



## « Avec le Droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

**FAUX** : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, il doit rembourser les sommes perçues en trop.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site [Services Publics +](#) recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à accomplir pour y remédier.

## « Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

**FAUX** : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné. Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.



### Les missions de la Caf des Yvelines

La Caf des Yvelines a pour mission d'aider les familles yvelinoises autour de quatre domaines prioritaires :

- aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Notre action au quotidien ? Proposer une offre globale de service au plus près des besoins des familles en assurant :

- le versement des prestations légales,
- la mise en place d'une politique d'action sociale via des aides financières individuelles ou collectives dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap et de l'inclusion numérique.

### Les caractéristiques du département

Département le plus peuplé de la grande couronne parisienne, il est le deuxième d'Île-de-France par sa superficie.

Au dernier recensement, le département des Yvelines comptait 1 441 398 habitants au sein de ses 259 communes.

Près de la moitié de la population vit dans l'une des 21 communes de plus de 20 000 habitants.

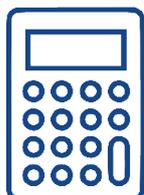
Le département des Yvelines centralise près de 9 % de l'emploi total d'Île-de-France et se caractérise par un des plus faibles taux de chômage de la région.

Sa population résidente est plutôt jeune et très qualifiée.

## Les chiffres-clés de la Caf des Yvelines



- 255 348 allocataires
- Plus de 727 000 personnes couvertes
- 1 habitant yvelinois sur 2 couvert par des prestations familiales



- Plus de 1,3 milliard d'euros versé au titre des prestations légales
- Plus de 152 millions d'euros versés au titre de l'action sociale



### Enfance

- 589 équipements dédiés à la petite enfance
- 16 387 places dédiées à l'accueil du jeune enfant
- 35 lieux d'accueil enfants-parents



### Jeunesse

- 81 accueils de loisirs ados
- 34 structures labellisées « Onz'17 »
- 10 Points d'accueil écoute jeunes
- 65 Promeneurs du Net



### Logement

- 8 foyers de jeunes travailleurs
- Partenariat avec 2 associations : Soliha et Adil\*



### Animation de la vie sociale

- 42 centres sociaux
- 6 espaces de vie sociale

\* Soliha : Solidaires pour l'habitat  
Adil : Agence départementale pour l'information sur le logement

# Contacts presse

Gwennaëlle Bouin : 06 19 21 64 29

Roxane Chaouchi : 06 03 87 55 46

Jackie Edi : 06 17 23 25 36

[communication@caf78.caf.fr](mailto:communication@caf78.caf.fr)



[@CAF\\_YVELINES](https://twitter.com/CAF_YVELINES)



[CAF DES YVELINES](https://www.linkedin.com/company/caf-des-yvelines)

**#GrandirAvecVous**